

# COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Date de convocation, le 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

**Présents :** DURGET Gérard, ARMAND Arnaud, BIGEY Johan, DEXET Philippe, RAMOS PINTO Sylvie, LAURENT Thierry, GANZ Jean-Philippe, ROLLER Monika, ROUSSEL Pierre.

**Absents excusés :** MARGUIER Pauline avec procuration à LAURENT Thierry, SERRALHEIRO Aude avec procuration à ARMAND Thierry

RAMOS PINTO Sylvie a été choisie pour secrétaire.

### **DCM 27 2021 - APPROBATION MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCTDS**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

*Vu* les statuts de la communauté de communes Terres de Saône ;

*Vu* la délibération communautaire du 4/10/21,

*Considérant* que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la volonté de la communauté de communes Terres de Saône d'ajouter la compétence ENVIRONNEMENT aux statuts communautaires, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

#### **Environnement**

En complément de la compétence générale des communes, la Communauté de Communes TERRES DE SAONE est compétente pour :

- L'élaboration et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial
- Toute action permettant la préservation de la biodiversité et la protection des espèces, y compris la lutte contre la propagation des espèces invasives.
- La Construction d'un schéma de mobilité et le développement des mobilités douces.

Désormais, il y a lieu que l'ensemble des communes de la communauté de communes Terres de Saône se prononcent sur la modification des statuts incluant la compétence environnement comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal ACCEPTENT l'intégration de la compétence environnement aux statuts de la communauté de communes Terres de Saône comme définie ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DCM 28 2021 - ASSIETTE ET DESTINATION DE COUPE EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A - Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles N° 6aj, 12p, 15r, 25af, 14 (rcv) de la forêt communale.

### **B - Décide :**

**1) de vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF

**a- En bloc** les produits des parcelles

**b- En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 6, 12, 15, 25, 14 selon les critères détaillés au § C1

**2) de vendre en bois façonnés** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles selon les critères détaillés § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre :

- D'une vente groupée (1)
- D'une vente particulière à la commune (1)

**3) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage** dans les parcelles N° 6, 12, 15, 25, 14 aux conditions détaillées au § D, **et pour cela en demande la délivrance.**

### **C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

**1)** Pour les modes de vente § B1b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

| Essences | Diamètre à 130 cm<br>> ou = à | Découpe | Remarques ou caractéristiques<br>spéciales              |
|----------|-------------------------------|---------|---|
| Chêne    | 40                            | 30      | <i>*pour toutes essences, choix<br/>complémentaire</i>  |
| Hêtre    | 40                            | 30      | <i>effectué en fonction de la qualité<br/>marchande</i> |
| Charme   | 35                            | 25      |   |

**2) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :**

- Une fin d'abattage est fixée au 15.03.2023
- En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

### **D-Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants :

- 1<sup>er</sup> garant : ROUSSEL Pierre
- 2<sup>ème</sup> garant : ARMAND Aranud
- 3<sup>ème</sup> garant : DEXET Philippe

Situation des coupes et nature des produits concernés :

| Nature                     | Coupes d'amélioration  | Coupe de régénération   | Coupe de jeunesse                              |
|----------------------------|--|---|--|
| Parcelle(s)                | 25 - 12  | 15 - 14   | 6aj  |
| Produits<br>à<br>exploiter | * Les petites futaies<br>marquées en délivrance<br>* Houppiers | *Les petites futaies<br>marquées en délivrance<br>* Houppiers | *Les petites futaies<br>marquées en délivrance |

**Conditions particulières :**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM 29 2021 - AVENANT RESERVOIR D'EAU**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les travaux d'eau potable en cours de réalisation sur la commune.

Il expose la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du réservoir non prévu initialement à savoir :

- La fourniture et pose de 50 m de clôture
- La mise en œuvre de gravier roulé sur la dalle

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de valider les travaux énoncés ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant de 4 290,00 € HT à réaliser avec le groupement d'entreprises BRACONNIER/SAS DEMOULIN FEDY (mandataire SAS BRACONNIER)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0